

RÉSULTATS DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL¹

1989 4.533 PROCÈS-VERBAUX

9.237 infractions, dont :

4.426 infractions de travail clandestin
3.107 infractions d'emplois d'étrangers sans titre
292 infractions de marchandage et prêt de main-d'oeuvre

1990 4.954 PROCÈS-VERBAUX.

11 687 infractions, dont :

4.983 infractions de travail clandestin
3.858 infractions d'emploi d'étrangers sans titre
763 infractions de marchandage et prêt de main-d'oeuvre

1991 5.107 PROCÈS-VERBAUX.

12.558 infractions, dont :

5.883 infractions de travail clandestin
3.808 infractions d'emploi d'étrangers sans titre
768 infractions de marchandage et prêt de main-d'oeuvre

Le nombre d'infractions de travail clandestin est toujours supérieur à celui des infractions d'emplois d'étrangers sans titre. L'écart est de 42 % en 1989, de 29 % en 1990 et de 54 % en 1991.

Ce constat confirme, une fois encore, qu'on ne saurait faire l'amalgame entre immigration et travail clandestin.

TABLEAUX RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE LA VERBALISATION DE 1987 À 1991

Procès-verbaux	1987	1988	1989	1990	1991
	1 301	2 620	4 476	4 954	5.107
Infractions	1987	1988	1989	1990	1991
	3 215	NC	8 954	11 687	12.558

¹ Etablis à partir des procès verbaux reçus à la Mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non-déclaré et les trafics de main-d'oeuvre.